Démarche : DDETSPP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de

mouvements de bovins pour certaines situations particulières

Organisme : Pôle vétérinaire - Service Protection et Santé Animales

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire depuis la zone vaccinale vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut de la zone d'arrivée (zone règlementée, zone vaccinale, zone indemne).

La liste des communes des zones vaccinales et des zones réglementées est consultable sur le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes à la page suivante : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html

Pour les déplacements de bovins au sein de la zone vaccinale, il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Contact téléphonique : 04 56 11 05 73

Mouvement de bovins vers l'élevage depuis la zone vaccinale

Conditions préalables au mouvement :

Mouvement depuis la zone vaccinale vers la zone indemne :

- Un laissez-passer est requis;
- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couvert par l'immunité maternelle ;
- Les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48h avant mouvement qui atteste de la date de vaccination des animaux ;

Mouvement depuis la zone vaccinale vers la zone de surveillance :

DDETSPP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour cer - Un laissez-passer est requis ;

- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couvert par l'immunité maternelle ;
- A leur arrivée, les bovins prennent le statut de la zone de surveillance.

Mouvement depuis la zone indemne vers la zone vaccinale :

- Aucun laissez-passer n'est requis pour les mouvements de zone indemne vers la zone vaccinale
- Les bovins doivent être vaccinés dans les meilleurs délais à leur arrivée.

Les mouvements de bovins de la zone vaccinale vers une zone règlementée sont interdits sauf dans des cas très spécifiques à la limite entre les zones. Merci de contacter la DDETSPP de Savoie pour ce type de demande.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement. Cochez la mention applicable Oui
Non
IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins
Email de l'établissement d'origine
Téléphone de l'établissement d'origine
INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT
Information sur l'établissement de destination
Nom de l'établissement de destination des bovins
N° EDE de l'exploitation de destination Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 0000000.
Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 0000000.
Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 0000000. Informations complémentaires sur le mouvement
Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 0000000. Informations complémentaires sur le mouvement

Zone d'origine des bovins

DDETSPP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour cercochez la mention applicable, une seule valeur possible Zone vaccinale
☐ Zone indemne
Date d'arrivée
Commune d'arrivée
Zone de destination des bovins Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Zone de protection
Zone de surveillance
☐ Zone vaccinale
Zone indemne
Pour ce mouvement, il n'est pas nécessaire de disposer d'un laissez-passer sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.
Les mouvements de bovins depuis la zone vaccinale vers la zone de protection sont interdits.
Identification des animaux
Nombre de bovins
Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;
Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, et veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Date de vaccination
Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères. Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allotement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.
J'atteste que les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur
naissance) Cochez la mention applicable Oui

DDETSPP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour ce \square Non
Transport
Modalité de déplacement Cochez la mention applicable, une seule valeur possible en véhicule
i à pied
Nom du transporteur chargé du mouvement
Email du transporteur
Immatriculation du véhicule transportant les animaux OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)
PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Transport réalisé par : Cochez la mention applicable, une seule valeur possible moi-même
un transporteur agréé
J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux Cochez la mention applicable Oui
Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation du transporteur
Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier". Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation du vétérinaire
Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".
Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.
Je m'engage à faire vacciner les bovins à l'arrivée dans les meilleurs délais Cochez la mention applicable Oui
Non Non

DDETSPP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour ce

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.